

## Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

# NORMES RELATIVES AU CHOIX DE L'EMPLACEMENT D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION ET EXIGENCES CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT

### Objectif

Le présent document vise à énoncer les exigences relatives au choix de l'emplacement d'un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition afin de réduire autant que possible les impacts environnementaux pouvant découler de son exploitation, ainsi qu'à indiquer les renseignements requis par le Ministère pour la délivrance d'un agrément d'exploitation en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau – Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

### Normes relatives au choix de l'emplacement

Des distances de protection sont nécessaires pour réduire au minimum les possibilités d'impacts environnementaux. La limite de la zone d'élimination du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition ne doit pas se trouver à l'intérieur des marges de retrait des récepteurs qui suivent :

- 300 mètres d'un puits d'approvisionnement en eau;
- 300 mètres d'une propriété destinée à une utilisation institutionnelle des terres;
- 300 mètres d'une résidence;
- 150 mètres d'une propriété destinée à une utilisation industrielle ou commerciale des terres;
- 150 mètres de la berge ou de la ligne des hautes eaux ordinaires d'un cours d'eau ou d'une terre humide;
- 150 mètres de la limite d'une emprise d'une route publique;
- 50 mètres de toute autre propriété adjacente;
- 75 mètres de la limite d'un secteur protégé désigné par la *Loi sur l'assainissement de l'eau* pour les bassins hydrographiques servant à l'approvisionnement en eau potable;
- 75 mètres de la limite d'un secteur protégé désigné par la *Loi sur l'assainissement de l'eau* pour les champs de captage servant à l'approvisionnement en eau potable.

Les marges de retrait ci-dessus peuvent être augmentées si le Ministère le juge nécessaire pour protéger d'autres récepteurs environnementaux sensibles.

D'autres facteurs doivent être pris en considération lors du choix de l'emplacement, notamment les suivants :

- emplacement situé dans des utilisations des terres compatibles;
- chemin d'accès praticable en tout temps;

- source d'approvisionnement en matériau de couverture convenable accessible toute l'année;
- quantité suffisante de matériau de couverture pour que les débris soient à 1,5 mètre au-dessus du substrat rocheux et du plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique;
- accès contrôlé au site;
- zone tampon constituée d'arbres ou d'une berme entre la limite de la propriété et la surface d'élimination.

### **Exigences relatives à la présentation d'une demande d'agrément**

Avant la présentation d'une demande d'agrément d'exploitation, l'emplacement du lieu doit satisfaire aux exigences relatives au choix de l'emplacement ci-dessus.

Le formulaire de demande concernant un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition comporte deux parties. La première comprend une description générale de l'installation, son emplacement et les coordonnées du promoteur. La deuxième partie comprend des renseignements ayant trait au secteur, notamment un plan d'exploitation du site, une confirmation de l'utilisation des terres, la notification des propriétaires fonciers, etc.

Le formulaire de demande, y compris les documents à l'appui, doit être rempli et renvoyé à la Direction des autorisations du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour traitement, au moins 90 jours avant le début prévu des activités. Les demandes incomplètes occasionneront des retards de traitement. L'approbation du site est fondée sur l'évaluation de tous les éléments de la demande.

### **Documents justificatifs**

#### **1) Plan d'exploitation du site**

Le plan d'exploitation du site doit être élaboré par un ingénieur autorisé à exercer sa profession au Nouveau-Brunswick. Le plan doit comprendre ce qui suit :

- un dessin technique à l'échelle illustrant l'aménagement de l'installation sur la propriété, notamment :
  - les cellules d'élimination;
  - l'emplacement des puits de surveillance (il doit y en avoir au moins trois);
  - l'emplacement des biens-fonds des propriétaires fonciers se trouvant à moins de 500 mètres du périmètre de la zone d'élimination proposée, y compris les numéros d'identification des parcelles (NID);
  - la distance jusqu'à chacun des récepteurs mentionnés dans le présent document, sous Normes relatives au choix de l'emplacement;
  - les éléments de gestion des eaux de surface, tels que les fossés et les bassins de décantation;
  - les lieux de surveillance des eaux de surface;
  - les zones d'emprunt;
  - les réservoirs de stockage de pétrole;
  - la zone tampon constituée d'arbres ou d'une berme;

- les limites de la propriété;
  - les numéros d'identification (NID) de l'installation;
  - le chemin d'accès;
  - les barrières d'accès;
  - la balance (s'il y a lieu);
  - la direction de l'écoulement des eaux souterraines;
  - l'empreinte des bâtiments (s'il y a lieu);
  - la flèche d'orientation dirigée vers le Nord.
- 
- les résultats des puits de reconnaissance indiquant la profondeur jusqu'au substrat rocheux;
  - la profondeur jusqu'à la nappe phréatique;
  - un plan d'aménagement indiquant la durée de vie prévue du lieu d'élimination et l'emplacement et l'aménagement des cellules d'élimination (y compris les pentes latérales et la fréquence de couverture);
  - l'échantillonnage des eaux souterraines de fond (y compris des puits d'eau potable avoisinants).

## **2) Entente avec le propriétaire**

Une copie de l'entente écrite à long terme avec le propriétaire doit être annexée à la demande (s'il y a lieu).

## **3) Confirmation de l'utilisation des terres**

Une copie de la confirmation écrite du zonage doit être obtenue auprès de l'autorité locale, régionale ou municipale d'urbanisme et annexée à la demande.

## **4) Attestation confirmant la notification des propriétaires fonciers**

Il est nécessaire que le promoteur avise, par courrier recommandé, tous les propriétaires des propriétés se trouvant à moins de 500 mètres du périmètre du lieu d'élimination proposé de la tenue d'une séance d'information deux semaines après la date de l'avis, afin d'informer les propriétaires de son intention d'exploiter un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition. L'avis doit comprendre :

- la date, l'heure et le lieu de la séance d'information;
- un dessin à l'échelle montrant l'étendue du lieu proposé d'élimination des débris de construction et de démolition sur le bien-fonds du promoteur, l'emplacement des biens-fonds situés à moins de 500 mètres du périmètre du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition, y compris les limites des propriétés et les numéros d'identification des parcelles (NID), les routes et les cours d'eau avoisinants et une ligne traçant une distance de 500 mètres à partir du périmètre du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition;
- les coordonnées du promoteur.

Les renseignements suivants doivent accompagner la demande présentée à la Direction des autorisations :

- une copie de l'avis envoyé aux propriétaires fonciers, les informant de la tenue d'une séance d'information;
- une confirmation de la livraison, par courrier recommandé, des avis;
- un dessin à l'échelle du secteur indiquant l'emplacement du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition et des biens-fonds des propriétaires fonciers avoisinants;
- l'attestation signée confirmant la notification des propriétaires fonciers.

**5) Attestation confirmant la tenue d'une séance d'information**

Le promoteur doit fournir une feuille de présence pour les personnes qui assistent à la séance d'information et indiquer les types de déchets qu'il se propose de transporter au lieu d'élimination. Le promoteur doit être prêt à répondre aux préoccupations soulevées par les propriétaires fonciers avoisinants.

Les renseignements suivants doivent accompagner la demande présentée à la Direction des autorisations :

- une liste des personnes qui ont assisté à la séance d'information;
- un résumé des préoccupations soulevées et des solutions proposées;
- l'attestation signée confirmant la notification des propriétaires fonciers.

**Conditions d'exploitation**

Avant de demander un agrément d'exploitation, le promoteur doit savoir qu'un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition doit être exploité conformément à des normes types et que des conditions supplémentaires peuvent être ajoutées à l'agrément d'exploitation si l'ingénieur des agréments le juge nécessaire pour la protection des récepteurs sensibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction des autorisations du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :

Téléphone : 506-453-7945  
Télec. : 506-453-2390  
Courriel : [elg/egl-info@gnb.ca](mailto:elg/egl-info@gnb.ca)

Adresse postale :  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Canada

## Attestation confirmant la notification des propriétaires fonciers voisins

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, atteste avoir avisé par courrier recommandé tous les propriétaires actuels des biens-fonds se trouvant à moins de 500 mètres du périmètre du lieu proposé d'élimination des débris de construction et de démolition de mon intention d'exploiter un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition sur le bien-fonds indiqué ci-dessous. J'ai invité les propriétaires fonciers avisés à assister à une séance d'information et j'ai joint à l'avis une carte montrant l'emplacement du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition indiqué ci-dessous.

Lieu d'élimination des débris de construction et de démolition

Propriétaire/exploitant de la parcelle :

\_\_\_\_\_

Numéro d'identification de la parcelle (NID) :

\_\_\_\_\_

Adresse du lieu :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La séance d'information aura lieu à

\_\_\_\_\_

l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Heure et date de la séance d'information :

\_\_\_\_\_

Heure

\_\_\_\_\_

Date

Sont également annexés les renseignements suivants :

- 1) les noms, adresses et numéros d'identification des parcelles (NID) de tous les propriétaires actuels dont les biens-fonds se trouvent à moins de 500 mètres du périmètre du lieu d'élimination des débris de construction et de démolition;
- 2) une copie de l'avis envoyé aux propriétaires fonciers actuels;
- 3) une confirmation de la livraison des avis aux propriétaires fonciers actuels;
- 4) un dessin à l'échelle montrant l'étendue du lieu proposé d'élimination des débris de construction et de démolition sur le bien-fonds du promoteur, l'emplacement des biens-fonds se trouvant à moins de 500 mètres du périmètre du lieu d'élimination, y compris les limites des propriétés et leur numéro d'identification (NID), les routes et les cours d'eau avoisinants et une ligne traçant une distance de 500 mètres à partir du périmètre du lieu d'élimination.

Signature : \_\_\_\_\_ Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Attestation confirmant la tenue d'une séance d'information

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, atteste avoir tenu une séance d'information pour les propriétaires des biens-fonds se trouvant à moins de 500 mètres du périmètre du lieu proposé d'élimination des débris de construction et de démolition.

La séance d'information concernant le lieu d'élimination des débris de construction et de démolition a eu lieu à l'heure et à l'endroit indiqués.

Lieu d'élimination des débris de construction et de démolition

Propriétaire/exploitant de la parcelle :

---

Numéro d'identification de la parcelle (NID) :

Adresse du lieu :

---

---

---

---

La séance d'information a eu lieu à

---

l'adresse suivante :

---

---

---

---

Heure et date de la séance d'information :

---

---

Heure

Date

Sont également annexés les renseignements suivants :

- 1) une liste des personnes qui ont assisté à la séance d'information;
- 2) un résumé des questions et des préoccupations soulevées au cours de la séance d'information.

Signature : \_\_\_\_\_ Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_